

## Votation fédérale du 24 novembre 2013

### communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 24 novembre 2013 pour se prononcer sur :

#### Votation fédérale

- Initiative populaire du 21 mars 2011 "1:12 – pour des salaires équitables "
- Initiative populaire du 12 juillet 2011 "Initiative pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants "
- Modification du 22 mars 2013 de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi sur la vignette autoroutière, LVA)

#### Qui peut voter à Lausanne et comment ?

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 24 novembre 2013 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

**Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 22 novembre 2013 à 12h00 au plus tard.**

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

#### Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le **vendredi 22 novembre 2013**.

#### Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au  
**N° 021 315 22 33**  
de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h00

ou par messagerie électronique à l'adresse  
**votations@lausanne.ch**

#### **Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :**

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h  
Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 18 septembre 2013 sont applicables.